

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة  
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية للخزينة  
العمومية

**INSTRUCTION N° 06 DU 04 Avril 2023**

**OBJET :** Modalités de comptabilisation des recettes affectées auparavant aux comptes d'affectation spéciale 302-069 et 302-131 clôturés.

**REFER :** - Loi n° 21-16 du 30 Décembre 2021 portant loi des finances pour 2022 notamment ses articles 179.  
- Envoi n°233 du 02 Mars 2023 émanant des services de la Direction Générale des Impôts.

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités de l'imputation comptable des recettes affectées auparavant aux comptes d'affectation spéciale clôturés, par les dispositions de l'article 179 de la loi de finances pour 2022.

Les recettes affectées auparavant aux comptes d'affectation spéciale ci-après :

- Compte n°**302.069** intitulé : « Fonds spécial de solidarité nationale et de la pension alimentaire » ;
- Compte n°**302.131** intitulé : « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération » ;

Font l'objet de comptabilisation comme suit :



Le CAS concerné	La recette	L'imputation
302-069	- Produit du droit de timbre gradué sur les attestations d'assurance automobile.	201.002 intitulé «Produit de l'enregistrement, du timbre et des valeurs mobilières » ligne 201 intitulée « produits du timbre ».
	- Taxe additionnelle sur les produits tabagiques	201.003 intitulé « produits des impôts divers sur les affaires » ligne n° 306 intitulé « produits des autres droits et taxes »
	- Taxe sur le montant de rechargement prépayé par les opérateurs de la téléphonie mobile	201.003 intitulé « produits des impôts divers sur les affaires » ligne n° 306 intitulé « produits des autres droits et taxes »
	- Droits des timbres pour les passeports	201.002 intitulé «Produit de l'enregistrement, du timbre et des valeurs mobilières » ligne 201 intitulée « produits du timbre ».
302-131	- Taxe sur les ventes des produits énergétiques	201.003 intitulé « produits des impôts divers sur les affaires » ligne n° 308 intitulé « Produit de la taxe d'efficacité énergétique et de la taxe de consommation énergétique ».
	- Taxe d'efficacité énergétique	201.003 intitulé « produits des impôts divers sur les affaires » ligne n° 308 intitulé « Produit de la taxe d'efficacité énergétique et de la taxe de consommation énergétique ».
	- Taxe sur la consommation énergétique	201.003 intitulé « produits des impôts divers sur les affaires » ligne n° 308 intitulé « Produit de la taxe d'efficacité énergétique et de la taxe de consommation énergétique ».
	- Redevance hydrocarbure	201.011 intitulé « produits de la fiscalité pétrolière »
	- Taxe sur le torchage du Gaz	201.011 intitulé « produits de la fiscalité pétrolière »



Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



**- DESTINATAIRES :**

**Pour exécution :**

- Trésoreries de wilaya.
- Recettes des impôts.

**Pour information :**

- Président Cour des Comptes.
- Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Directrice Générale des Impôts.
- Directeur Général du Budget.
- L'Agent Comptable Central du Trésor.
- Trésorier Central.
- Trésorier Principal.